

ARRETE DU MAIRE n° 25-351 portant Réglementation d'un Jeu-Concours organisé du 22 décembre 2025 au 15 janvier 2026

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
- SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code de la Consommation, et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

VU le règlement européen général sur la protection des données ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise souhaite organiser un jeu-concours, du 22 décembre 2025 au 15 janvier 2026, afin de valoriser la visibilité de l'exposition présentée au Château de Guillaume le Conquérant, dans un but non lucratif ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer ce jeu-concours et ses modalités de déroulement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ORGANISATEUR

La Ville de Falaise, collectivité territoriale régie par l'article 72 de la Constitution, et dont l'adresse est sise Place Guillaume le Conquérant, à Falaise (14700, Calvados, France) ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise un jeu-concours (ci-après le « jeu » ou le « jeu-concours ») du 22 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus, dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique de 6 à 15 ans, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce jeu concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de L'ORGANISATEUR ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à ce jeu-concours, implique, par les participants et leurs représentants légaux, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat. Chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il sera organisé à compter du 22 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus.

Pour participer au présent jeu concours, le participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- envoyer à la mairie un dessin du « Poney de Guillaume » avec au dos les nom, prénom, date de naissance et adresse du participant.

Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité et l'âge du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations déposées avec un même compte.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écartier du jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Par ailleurs, l'ORGANISATEUR écartera toute prise de vue à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, sans que cette liste ne soit limitative. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du jeu.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du jeu. La responsabilité de LA VILLE DE FALAISE ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le 16 janvier 2026. Les noms des gagnants seront annoncés sur les comptes des réseaux sociaux de la collectivité. Ils seront également contactés par courrier pour leur annoncer leur victoire et les modalités de récupération de leurs lots.

ARTICLE 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Le jeu donnera lieu à la désignation de 5 gagnants qui remporteront chacun un lot, à savoir un abonnement de 3 mois au Journal de Spirou, magazine hebdomadaire. Le montant total de la dotation est de 34€ par lot.

Le gagnant donnera son nom, son prénom ainsi que son adresse postale pour recevoir le lot.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation. Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de toutes défaillances techniques, matérielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent jeu-concours, le responsable de traitement est l'ORGANISATEUR, tel que défini à l'article 1.

L'ORGANISATEUR collecte et traite les données personnelles des participants (prénom, nom, adresse postale, date de naissance) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au jeu-concours, contacter les gagnants à l'issue du jeu-concours et procéder à la remise des prix. Les données personnelles des participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent jeu et ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits en contactant l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR peut être amené à vérifier l'identité du participant afin de sécuriser le traitement de sa demande.

Pour une information plus détaillée des pratiques de l'ORGANISATEUR relatives aux données personnelles, la Politique de protection des données personnelles est accessible ici : <https://www.falaise.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : DIVERS

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la MAIRIE DE FALAISE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FALAISE / Service juridique

Place Guillaume le Conquérant

14700 FALAISE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la VILLE DE FALAISE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

ARTICLE 12 : EXECUTION

La Directrice Générale des Services et Madame la Commandante de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 décembre 2025



Le Maire

Monsieur Hervé MAUNOURY

22 DEC. 2025

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr